

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFASNE

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absent excusé : M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS.

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.09.09

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ÉCOLES CALANDRETAS

RAPPORTEUR : M. BAYSSAC

Monsieur BAYSSAC rappelle que la Commune a prévu une participation au forfait scolaire aux écoles calandretas lors du Conseil municipal du 6 avril 2021 (délibération 2021.04.10) afin de promouvoir et valoriser l'enseignement en langue régionale.

S'agissant d'organismes de droit privé, il convient de répertorier ces dépenses comme des subventions aux associations – compte 6574.

Il est retenu de verser au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement à trois écoles calandretas sur la base du forfait scolaire 2020 soit 913,67 € par le nombre d'élèves concernés :

Ecole calandreta	Nombre d'élèves	Montant annuel
Ecole de Lescar	3	2 741,01 €
Ecole de Pau	10	9 136,70 €
Ecole d'Artix	1	913,67 €
TOTAL		12 791,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

PROCÉDER au versement de ces subventions de fonctionnement aux différentes écoles calandretas pour un montant total de 12 791,38 € ;

PRÉVOIR la dépense à l'article budgétaire 6574-213 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

